

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 17 février 2020
Stationnement interdit
15 route de Saïx

2020 / page 13

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 20 février 2020 par Monsieur ROUBY-BES Cédric afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade et de peinture sur les volets au 15 route de Saïx ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ces travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tam),

ARRETE

Article 1 – Monsieur ROUBY-BES Cédric sera autorisé à garer les véhicules de chantier devant le 15 route de Saïx.

Article 2 – À cet effet, trois places de parking lui seront réservées du **lundi 23 mars 2020 au 24 avril 2020 de 7H00 à 18H00.**

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES.

Article 4 : Monsieur ROUBY-BES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire

Alain VEUILLET
